Conseil des droits de l'homme

Huitième session

8/126. Document final de l'Examen périodique universel: Japon

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen du Japon le 9 mai 2008, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur le Japon, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel du Japon (A/HRC/8/44), les observations du Japon sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Japon a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/8/52, chap. VI, et A/HRC/8/44/Add.1).

20e séance
12 juin 2008

[Décision adoptée sans vote.]